

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 16 juin 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale

NOR : INTC2516676A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son livre III ;

Vu le décret n° 2002-811 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2022-197 du 17 février 2022 relatif aux modalités de recrutement dans les corps de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 19 août 2013 modifié relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'ingénieur de police technique et scientifique de la police nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux, par spécialité, pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale.

Art. 2. – L'ouverture des inscriptions est fixée au 25 juin 2025.

Les candidats devront s'inscrire directement en ligne sur le site internet du recrutement de la police nationale, « www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre ». La date limite de validation des formulaires d'inscription en ligne est fixée au 4 août 2025, à 18 heures (heure de Paris).

Les candidats devront impérativement envoyer dans les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ou les secrétariats généraux pour l'administration de la police, l'ensemble des pièces composant leur dossier au plus tard le 4 août 2025 (le cachet de la poste faisant foi). Tout dossier incomplet sera rejeté.

Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 4 août 2025 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou parvenant par tout autre de monde d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus soit en consultant le site internet du recrutement de la police nationale, « www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre » ou le site intranet de l'Académie de police, soit en contactant la division des concours et des examens à Clermont-Ferrand, ou les directions zonales chargées du recrutement et de la formation de la police nationale de l'Est, Paris Ile-de-France, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest, ou les directions territoriales chargées du recrutement et de la formation de la police nationale des Antilles, de la Guyane, de La Réunion, de Mayotte, de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française.

Les fiches de profil de postes seront disponibles sur le site internet du recrutement de la police nationale : « www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre » et auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et des secrétariats généraux pour l'administration de la police nationale.

Les candidats déclarés admissibles reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu de l'épreuve des tests psychotechniques ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats déclarés admissibles et présents aux tests psychotechniques reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves orales d'admission ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date des épreuves du concours doivent se rapprocher sans délai de la division des concours et des examens à Clermont-Ferrand ou du bureau du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou du secrétariat général pour l'administration de la police dont ils dépendent géographiquement.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Art. 3. – La phase d'admissibilité, consistant en l'examen des dossiers par le jury, se déroulera à compter du lundi 15 septembre 2025.

Une épreuve obligatoire de tests psychotechniques, pour les candidats déclarés admissibles, se déroulera le mardi 28 octobre 2025, dans les centres d'examen des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et les secrétariats généraux pour l'administration de la police nationale (SGAP) dont dépendent les candidats. Ces tests auront lieu le 29 octobre 2025 en Nouvelle-Calédonie.

La phase d'admission se déroulera en métropole à compter du lundi 24 novembre 2025.

Art. 4. – Les recrutements ont lieu dans les spécialités suivantes :

- biologie ;
- électronique ;
- hygiène et sécurité ;
- identité judiciaire ;
- informatique ;
- qualité ;
- toxicologie.

Art. 5. – Le nombre de postes offerts par spécialité et la composition du jury feront l'objet d'arrêtés ministériels ultérieurs.

Art. 6. – Conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le 7 octobre 2025. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 juin 2025.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur du recrutement
et des établissements de formation,*
E. BOISARD